

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 29 Mars 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

### Présents :

Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle,  
MM. PAULIN Michel, CADENET Patrice, CARON Michel, CHAY Gilles, REBOLLO  
Jacques, THOULOZE Philippe, GEYNET Sylvain, LABESSE Jacques

Absents excusés : GLAS Pascal procuration à Mr PAULIN  
PIALOT Bernard procuration à Mme FERNANDEZ  
SANTOUCHI Florence procuration à Mr CHAY  
Mr BOURDON Michel et Mr GEYNET

**Secrétaire:** Mme GUEIFFIER a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 20 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 22/03/2013.  
Signatures.

## COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## COMPTE ADMINISTRATIF

L'an deux mille treize et le 29 mars. A 20 heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de Monsieur REBOLLO Jacques, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur PAULIN Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                               | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENTS     |                       | ENSEMBLE            |                       |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| <i>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</i> |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| Résultats reportés                    |                     | <b>129.951,56</b>     |                     | <b>305.275,81</b>     |                     | <b>899.464,35</b>     |
| Opérations de l'exercice              | <b>1.621.967,12</b> | <b>1.776.074,77</b>   | <b>1.115.360,89</b> | <b>976.029,34</b>     | <b>2.737.328,01</b> | <b>2.752.104,11</b>   |
| Résultat de l'exercice 2012           |                     | <b>154.107,65</b>     | <b>139.331,55</b>   |                       |                     | <b>14.776,10</b>      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                 | <b>1.621.967,12</b> | <b>1.906.026,33</b>   | <b>1.115.360,89</b> | <b>1.281.305,15</b>   | <b>2.737.328,01</b> | <b>3.187.331,48</b>   |
| Résultat de clôture                   |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| Restes à réaliser                     |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>           |                     | <b>284.059,21</b>     |                     | <b>165.944,26</b>     |                     | <b>450.003,47</b>     |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## AFFECTATION RESULTAT

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 284.059,21 €
- un déficit d'exploitation de

décide, l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012</b> |              |
|--|--------------|
| -----  |              |
| (Pour mémoire : Prévisions Budgétaires)                          |              |
| VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....                      | 0,00€        |
| -----  |              |
| RÉSULTAT AU 31/12/2011    EXCÉDENT.....                          | 129.951,56 € |
| DÉFICIT.....   |              |
| -----  |              |
| RÉSULTAT AU 31/12/2012    EXCEDENT.....                          | 154107,65 €  |
| -----  |              |
| EXCÉDENT CUMULE AU 31/12/2012    EXPLOITATION.....               | 284.059,21 € |

|  |              |
|--|--------------|
| 1068- Exécution du virement à la section d'investissement..... |              |
| - Affectation complémentaire en réserves.....                  |              |
| 002 - Affectation à l'excédent reporté.....                    | 284.059,21 € |
| (Report à nouveau créditeur)                                   |              |
| -----  |              |
| .....  |              |

### **BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2013 de la commune :

- Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à : 1.857.580,00 €.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 729.154,26 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2013 de la commune

### **VOTE DES 3 TAXES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le taux des 3 taxes communales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cette proposition et fixe les taux ainsi :

Taxe d'Habitation 2013 : 7,72 %

Foncier Bâti 2013 : 26,90 %

Foncier non Bâti : 2013 : 69,34 %

### **DROIT DE PREEMPTION PLU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et urbanisables du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne, à cet effet, lecture au Conseil Municipal l'article 20 de la loi 2013-61 du 18/01/2013 et les articles L 210-1, et R211-1 à R 211-4 du Code l'urbanisme.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette question,

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones Ua, Ub, Uact, Nh, Nt, N et Ap du PLU approuvé le 22/03/2013 et figurant sur les plans annexés à la présente délibération,

-De déléguer à Monsieur le maire l'exercice du droit de préemption sur l'étendue des zones précitées

### **AVOCAT POUR TA – CHAMP 2**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du TA de Nîmes concernant la requête de Mme CHAMP par rapport un refus de permis de construire.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

-Décide de confier à la SELARL BLANC-TARDIVEL sise 8 Avenue Feuchères 30000 NIMES sa défense auprès de la cour administrative de Nîmes.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### **IRL INSTITUTEURS**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet du Gard sollicitant l'avis de l'Assemblée sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2012, attribuée aux instituteurs et en partie à la charge de la collectivité.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne un avis favorable au taux et au montant votés par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et le Comité des Finance Local (F.N.L.) en date du 06 novembre 2012 ( reconduction du montant 2011)

Levée de la séance 22H 00